

Arrêté temporaire n° 23-AT-0219  
Portant réglementation de la circulation

**RUE DU VAU DE BONNIN**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande en date du 01/09/2023 émise par SARL GALLAND TERROIRS demeurant 53 rue du Vau de Bonnin 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Christophe GALLAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la circulation d'un véhicule de + 7,5 tonnes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 31/12/2023 RUE DU VAU DE BONNIN,

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation exceptionnelle de passage d'un autocar dont le poids est supérieur à 7,5 tonnes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du 04/09/2023 au 31/12/2023 RUE DU VAU DE BONNIN.,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 31/12/2023, par dérogation, la circulation est autorisée RUE DU VAU DE BONNIN aux compagnies d'autocars déposant les visiteurs au "Clos de la Richardière" 53 rue du Vau de Bonnin 37400 AMBOISE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL GALLAND TERROIRS.

**Article 3**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 1er septembre 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation du Maire 6ème adjoint en charge  
de la voirie

Jean CORNUAULT



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*